

ARRETE N° 633/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Madame Claudine DESNEUX sise rue des Pruniers 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, le 25 juin 2022, à l'occasion d'une fête de rue qui se déroulera rue des Pruniers à Sélestat.

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits rue des Pruniers, du n° 54 au n° 35, du 25 juin 2022 à 18h30 au 26 juin 2022 à 1h00.

Article 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont déposés par le Service Moyens Techniques.

Article 3 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/mk

Fait à Sélestat, le 8 juin 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com) + Julien GROELL

(julien.groell67@sis67.alsace)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Service Police Municipale

Mme Claudine DESNEUX

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher